



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## brevets

Question écrite n° 45823

### Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie à propos de la problématique linguistique des brevets en Europe. Actuellement, près de 93 % des brevets font l'objet d'une traduction en allemand ou en anglais. Or, à l'heure où notre Gouvernement met en œuvre de multiples actions pour tenter de juguler le marché de la contrefaçon, le projet de création d'un brevet d'invention communautaire vient d'être abandonné. En conséquence, le protocole de Londres pourrait revenir à l'ordre du jour et son adoption serait particulièrement dommageable pour nos entreprises et nos créateurs français puisque, dès lors, les traductions en français des brevets européens seraient abandonnées. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il lui paraît envisageable d'harmoniser le régime des brevets communautaire à celui, déjà existant, des marques communautaires et d'abandonner par là même définitivement ce protocole de Londres.

### Texte de la réponse

La France regrette en effet vivement que l'accord politique intervenu en mars 2003 n'ait pas pu, à ce jour, se traduire par l'adoption d'un projet de règlement. Il a été pris bonne note de la suggestion de compromis concernant la question des traductions qui consisterait à ne procéder à une traduction complète du brevet (revendications et description de l'invention) que dans un nombre limité de langues (cinq ou six). Cette suggestion ne répond toutefois pas aux difficultés actuelles qui portent sur le délai de traduction des revendications dans toutes les langues officielles de la Communauté après la délivrance du brevet et sur la valeur juridique des traductions ainsi opérées, sachant que la traduction des revendications doit dans tous les cas être assurée dans les trois langues officielles de l'Office européen des brevets (OEB) dès la phase de la procédure d'examen. En augmentant le nombre de traductions de l'intégralité du brevet et des langues pivots, elle réduirait l'intérêt du brevet communautaire pour les entreprises et diluerait la place relative de la langue française qui est l'une des trois langues officielles de l'OEB. La France joue un rôle actif pour rechercher un accord rapide sur le brevet communautaire, qui est un élément important de la stratégie de Lisbonne. Le Gouvernement est soucieux d'envisager toute évolution du droit des brevets avec la volonté d'améliorer la compétitivité de nos entreprises, tout en veillant au respect de la langue française. Il entend intégrer l'ensemble des dimensions de la question avant de retenir les voies les mieux adaptées pour rendre le système de brevets plus efficace au service de l'innovation et des entreprises françaises, en particulier les petites et moyennes entreprises.

### Données clés

**Auteur :** [M. Étienne Mourrut](#)

**Circonscription :** Gard (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45823

**Rubrique :** Propriété intellectuelle

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 août 2004, page 6184

**Réponse publiée le :** 11 janvier 2005, page 361